

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004 modifié)

du 8 juin 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 avril 2005²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 13 avril 2005 (programme d'armement 2004 modifié), est approuvée.

² Un crédit de 409 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 525.3230.002, matériel d'armement, défense.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 juin 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101
² FF 2005 2551

Liste des crédits d'engagement

Projets	Crédits d'engagement en francs
– Conduite et exploration dans toutes les situations	268 000 000
– Logistique	11 000 000
– Protection et camouflage	35 000 000
– Effets des armes (part de l'instruction)	95 000 000
Total des crédits d'engagement pour le programme d'armement 2004 modifié	409 000 000

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004 modifié)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.2005
Date	
Data	
Seite	4043-4044
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 742

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.